

Ces activités, qui revêtent une importance fondamentale, se déroulent généralement loin de la table des négociations, mais le processus d'élaboration de la Convention s'est caractérisé par le fait que les ONG ont eu leur place à cette table.

D'emblée, la campagne contre les mines terrestres a fait naître un climat de concertation et de coopération étroites entre gouvernements, organisations internationales et ONG animés du même esprit. Les réunions de stratégie et les ateliers informels faisant intervenir tous ces secteurs ont contribué de façon essentielle à définir la direction générale de la campagne et à arrêter l'objectif de base, permettant ainsi d'établir un partenariat stratégique entre acteurs non gouvernementaux et États favorables à l'interdiction des mines²².

Cette coopération s'est également poursuivie au cours des rencontres officielles au niveau des États. Tandis que des ONG très variées prenaient part aux manifestations informelles, c'est le réseau « Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres » qui a participé au processus officiel de négociations. Cette coalition d'ONG a été présente aux négociations tenues en 1997 à Vienne, Bonn, Bruxelles et Oslo, y compris les réunions des cinq groupes de travail, ainsi qu'à la conférence de signature d'Ottawa, en tant que délégation dotée du statut d'observateur, avec les mêmes droits de prendre la parole et d'intervenir pendant les travaux que ceux dont disposaient les organisations internationales – c'est-à-dire avec la possibilité de participer pleinement aux débats mais sans droit de vote. La Campagne internationale a eu sa place à la table des négociations à la suite de la Conférence d'Ottawa de 1996, où le processus d'Ottawa s'est en fait enclenché. En tant qu'État hôte, le Canada a invité les ONG à participer à part entière à cette réunion, réservant jusqu'à cinq sièges à la Campagne internationale (représentée essentiellement par son comité directeur) et deux à Action Mines Canada²³.

En conséquence de quoi, les ONG ont pris une part active aux débats, ainsi qu'à l'élaboration de la Convention proprement dite. Celle-ci prévoit également (Article 6, paragraphes 3, 4 et 7) leur participation, à l'initiative des États parties, à l'aide aux victimes, au déminage et à l'élaboration de programmes nationaux de déminage. La Convention prévoit en outre que les ONG participeront, en qualité d'observatrices, aux assemblées annuelles des États parties (Article 11, paragraphe 4), aux Conférences d'examen (Article 12, paragraphe 3) et aux Conférences d'amendement (Article 13, paragraphe 3). Le Règlement donne, notamment, le statut d'observateur aux membres de la Campagne internationale contre les mines terrestres, de sorte que les ONG membres peuvent assister aux assemblées des États parties sans formalités spécifiques, tandis que les autres ONG doivent obtenir une autorisation préalable (en fait, aucune d'elles ne s'est jamais heurtée à un refus). En revanche, les observateurs ne peuvent pas participer aux prises de décision ou soulever des points de procédure (point 24), mais ils peuvent, en principe, participer aux débats ainsi que présenter et recevoir des documents²⁴.

Les ONG et les délégations nationales

Une autre façon de faire participer les ONG au processus multilatéral consiste à inclure leurs représentants dans la composition des délégations nationales, comme membres consultatifs.

Les ONG et le Conseil de sécurité

Bien qu'il n'existe pas de processus ou de mandat officiels permettant d'associer les ONG aux travaux du Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique, dans son rapport sur le renforcement de l'ONU, que le Conseil a adopté « certaines mesures novatrices afin de permettre aux ONG de se faire entendre auprès de ses membres. La "formule Arria", par exemple, permet aux ONG de présenter des témoignages aux membres du Conseil de sécurité dans le contexte de certaines crises, et sur des sujets tels que les enfants dans les conflits armés, en dehors du cadre des séances officielles »²⁵. Les ONG ont encouragé la tenue d'autres réunions d'information et consultations régulières, encore qu'informelles, avec des représentants nationaux, dont ceux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Depuis 1995,

²² Don Hubert, *The Landmine Ban: A Case Study in Humanitarian Advocacy*, Institut d'études internationales Thomas J. Watson Jr., Occasional Paper 42 (Providence, Rhode Island, 2000), p. 17.

²³ Entrevue, fonctionnaire du MAECI.

²⁴ Note du Président de la Conférence du désarmement.

²⁵ *Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement*, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 137.